AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**220C4192**
FR0013181864-FS1138

8 octobre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CGG**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2020[2], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, puis en hausse, le 6 octobre 2020, les mêmes seuils et détenir, à cette dernière date, 39 315 023 actions CGG[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et des droits de vote de cette société[4].

Ces franchissements de seuils résultent respectivement de la restitution d'actions qui étaient détenues à titre de collatéral, puis de la réception d'actions CGG à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir au 2 octobre et au 6 octobre 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et

- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

_____

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Détenant, au 2 octobre 2020, 32 343 950 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,55% du capital et des droits de vote de cette société (dont 9 156 852 actions à titre de collatéral).
[3] Dont 16 127 925 actions détenues à titre de collatéral.
[4] Sur la base d'un capital composé de 711 324 335 actions représentant 711 560 616 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.